

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2024-1445
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de déclarer Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. inadmissible aux contrats de la Ville, conformément à l'article 8.3 du Règlement numéro L-12628 sur la gestion contractuelle	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b>	OS-SP-30048	
<b>No LV :</b>	NE S'APPLIQUE PAS	
<b>DISTRICT(S) :</b>	00-Tous les districts	
<b>Actions :</b> ENTÉRINEMENT		
<b>Demande d'achat :</b> Non		
<b>CT requis :</b> Non		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2024-1445
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<u>Date</u> 2023-12-12	<u>No résolution</u> CM-20231212-1204	<u>Objet</u> RÉSILIATION DE CONTRAT OS-SP-30048
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois		
APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier		
et résolu à l'unanimité:		
de résilier le contrat OS-SP-30048, adjugé à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. par la résolution CM-20201201-1037, pour les services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT), des plans et devis ainsi que les services durant la construction dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville;		
d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les procédures requises contre Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. et ses sous-traitants à la suite de la résiliation du contrat OS-SP-30048 pour obtenir tous les documents d'architecture et d'ingénierie, les maquettes, les licences et autres documents résultant des services, et ce, conformément à l'article 3.20 dudit contrat.		
<b>ADOPTÉ</b>		
(SD-2023-6194)		
<u>Date</u> 2023-09-12	<u>No résolution</u> CM-20230912-860	<u>Objet</u> HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT OS-SP-30048
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne		
APPUYÉ PAR : Seta Topouzian		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser des honoraires supplémentaires à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. pour les services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT), des plans et devis ainsi que les services durant la construction dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville, de reconstruction de l'annexe du bâtiment et d'aménagement extérieur, prévus au contrat OS-SP-30048, à savoir:		
la phase B «plans et devis préliminaires, plans et devis finaux et appel d'offres pour travaux», au montant de 42 109,59 \$;		
la phase C «exécution et surveillance des travaux», au montant de 21 385,35 \$, ce dernier montant étant sous réserve de l'approbation des crédits requis et des approbations légales.		
<b>ADOPTÉ</b>		
(SD-2023-3612)		
<u>Date</u> 2023-07-11	<u>No résolution</u> CM-20230711-670	<u>Objet</u> HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MODIFICATION DE CONTRAT OS-SP-30048
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne		
APPUYÉ PAR : Ray Khalil		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser des honoraires supplémentaires ainsi qu'une majoration des coûts à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c., requis dans le cadre du contrat OS-SP-30048 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au montant de 677 145,26 \$.		
<b>ADOPTÉ</b>		
(SD-2023-2206)		
<u>Date</u> 2022-11-01	<u>No résolution</u> CM-20221101-1006	<u>Objet</u> AUTORISATION DE PAIEMENT - CONTRAT OS-SP-30048
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou		
APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis		
et résolu à l'unanimité:		

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2024-1445
<p>d'autoriser le paiement d'un montant forfaitaire de 344 925 \$ à l'adjudicataire du contrat OS-SP-30048, Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c., pour les services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT), des plans et devis ainsi que les services durant la construction pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville, de reconstruction de l'annexe du bâtiment et d'aménagement extérieur, et ce, pris à même les sommes disponibles au Règlement numéro L-12814-F, le tout conformément au mécanisme de paiement unilatéral prévu aux articles 3.17.2, 3.25 et 3.27 du cahier des charges de ce contrat.</p>		
<p>ADOPTÉ</p>		
<p>(SD-2022-4727)</p>		
<p><u>Date</u> 2020-12-01</p>	<p><u>No résolution</u> CM-20201201-1037</p>	<p><u>Objet</u> ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-30048</p>
<p><u>Résumé</u></p>		
<p>Sur recommandation du comité exécutif,</p>		
<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules</p>		
<p>APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p>		
<p>et résolu à l'unanimité:</p>		
<p>d'adjuger le contrat OS-SP-30048 à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. pour les services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT), des plans et devis ainsi que les services durant la construction dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville, de reconstruction de l'annexe du bâtiment et d'aménagement extérieur, pour une période de 3 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres, à savoir:</p>		
<p>la phase « planification - élaboration du programme fonctionnel et technique » comprenant les services préparatoires ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT), au montant de 160 390,12 \$;</p>		
<p>la phase « réalisation - élaboration des plans et devis et appel d'offres pour les travaux », comprenant la préparation des plans et devis, l'analyse des risques et de la valeur, ainsi que les services de support pour l'appel d'offres des travaux, au montant de 789 809,27 \$;</p>		
<p>la phase « exécution - surveillance des travaux », au montant de 517 416,24 \$;</p>		
<p>la phase « clôture - fermeture des dossiers », comprenant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive, au montant de 18 396 \$;</p>		
<p>les phases « autres services » et « autres frais », comprenant les services de gestion et de coordination, de développement durable, de mise en service de base ainsi que les services pour la gestion en mode BIM et tous les autres services et frais directs ou indirects reliés à ces besoins, au montant de 269 961,30 \$;</p>		
<p>ces 3 derniers montants étant sous réserve de l'approbation des crédits requis et des approbations légales;</p>		
<p>et dans un premier temps, d'autoriser la firme susdite à procéder aux phases « planification - élaboration du programme fonctionnel et technique », « réalisation - élaboration des plans et devis et appel d'offres pour les travaux », « autres services » et « autres frais » dès que le chargé de projet responsable du dossier l'aura avisée par écrit et que les documents conformes exigés par le Service de l'approvisionnement auront été remis à ce service;</p>		
<p>de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat OS-SP-30048.</p>		
<p>ADOPTÉ</p>		
<p>(SD-2020-4861)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2024-1445
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Le 1er décembre 2020, le conseil municipal a adjugé à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. («ADLR») le contrat de services professionnels OS-SP-30048 pour l'aménagement et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Laval.</p> <p>Le 12 décembre 2023, le conseil municipal a procédé à la résiliation du contrat OS-SP-30048 pour les raisons élaborées et documentées au sommaire décisionnel SD-2023-6194 et ses pièces jointes. La Ville a alors motivé sa résiliation par le défaut d'ADLR de respecter les termes, conditions et obligations du contrat OS-SP-30048.</p> <p>Conformément à l'article 8.3 du Règlement sur la gestion contractuelle L-12628, la Ville peut déclarer inadmissible aux contrats de la Ville, pour une période maximale de 2 ans, tout soumissionnaire ou fournisseur qui a fait l'objet d'une résiliation de contrat de la part de la Ville en raison du défaut d'en respecter les termes, conditions et obligations.</p> <p>Le 5 mars 2024, le Service des affaires juridiques a fourni à ADLR un avis l'informant du processus de déclaration d'inadmissibilité et de la possibilité de faire part de leurs observations au plus tard le 20 mars 2024.</p> <p>Le 20 mars 2024, en fin de journée, ADLR fournit ses justifications et elles sont jointes au présent sommaire décisionnel.</p> <p>ADLR prétend que des documents n'étaient pas joints à la lettre du SAJ du 5 mars 2024. C'est faux. Au surplus, ADLR était en communication avec la Ville entre le 5 et le 20 mars 2024 et a fait le choix de transmettre sa réponse sans demander les documents qui auraient été soi-disant manquants.</p> <p>ADLR revient essentiellement sur le reçu-quitteance signé le 6 avril 2023, faisant fi de ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une grande partie des honoraires supplémentaires réclamés le 27 novembre 2023 (450 308 \$) étaient déjà couverts par le reçu-quitteance signé en avril 2023;</li> <li>2. ADLR a utilisé un stratagème visant à prendre l'échéancier du projet en otage à deux reprises;</li> <li>3. Le Service de planification et de réalisation des projets a implanté dès le mois d'août 2023 des rencontres statutaires mensuelles devant porter notamment sur la question des honoraires d'ADLR, sans succès;</li> <li>4. La Ville et ADLR s'étaient entendus pour les changements apportés au projet en 2023, ce qui inclut la remise de plans de démolition sélective;</li> <li>5. Les honoraires avancés à ADLR à l'automne 2023 ne correspondaient pas au niveau d'avancement réel du projet;</li> <li>6. ADLR demandait des avances à la Ville et se disait dans une situation financière précaire;</li> <li>7. Les ingénieurs civils au service d'ADLR étaient complètement démobilisés à l'automne 2023.</li> </ol> <p>ADLR était donc en défaut de respecter les termes, conditions et obligations du contrat OS-SP-30048. Ce faisant, le Service de l'approvisionnement conjointement avec le SPRP et SAJ recommandent qu'ADLR soit déclarée inadmissible aux contrats de la Ville, et ce à compter de l'adoption par le conseil municipal de la résolution jusqu'au 12 décembre 2025 inclusivement.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>Ajouter Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. (NEQ : 3346062121) (incluant les autres noms utilisés au Québec) à la liste des entreprises inadmissibles aux contrats de la Ville pour une période de 2 ans, débutant le 12 décembre 2023.</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>Article 8.3 du Règlement sur la gestion contractuelle L-12628.</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil de déclarer Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. (NEQ : 3346062121) inadmissible aux contrats de la Ville, et ce à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'au 12 décembre 2025 inclusivement, en conformité avec l'article 8.3 du Règlement sur la gestion contractuelle L-12628.</p>		